



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 19 octobre 2023

Sur convocation de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal s'est réuni, le 19 octobre 2023 à 17h30, à la Salle du Conseil Municipal, pour délibérer sur l'ordre du jour porté à ladite convocation.

Conseillers Présents :

Mesdames AUGÉ Coralie, BLANC Françoise, MASSAL Andrée, MAURIOS Emmanuelle, ROUQUETTE Hélène, VIDAL Maryse,
Messieurs AFFRE Christian, BLANC Cédric, CASTAN Serge, et SAQUET Jean-Marie.

Conseillers absents : Néant

Procurations : Néant

Secrétaire de séance désigné à l'unanimité : M. BLANC Cédric

1) Approbation comptes rendus des précédentes réunions

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu du 26 mai 2023, celui du 22 juin 2023 et celui du 13 juillet 2023.

2) Personnel communal :

a) Création poste adjoint technique principal 2^o classe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'obtention de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, par l'un des agents du service technique communal, il y aurait lieu de modifier le tableau des emplois communaux, et de créer un deuxième emploi d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2023.

Il précise que le recrutement sera effectué par avancement de grade de l'agent du service technique de la Commune. Il sera fait en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer un deuxième emploi d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2023.

b) Attribution chèques « Kdo local »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la décision du Conseil, en date du 14/10/2022, attribuant les chèques cadeaux « local » à tous les agents titulaires et contractuels dans le cadre des fêtes de fin d'année 2022.

Il rappelle également, que la commune a employé, du 12/06/2023 au 14/07/2023, Monsieur Dorian NICOSIA, en tant que stagiaire dans le cadre d'une formation en milieu professionnel sans rémunération.

Il propose de renouveler l'opération, et d'attribuer, pour 2023, aux six agents titulaires, et aux deux agents en contrat à durée déterminée, des chèques cadeaux local d'un montant total de 100 Euros par agents. Pour le jeune stagiaire, le Conseil décide de lui attribuer des chèques cadeaux local d'un montant total de 150 Euros.

L'enveloppe budgétaire sera d'un montant total de 950 Euros hors frais de port et de traitement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition, et demande à Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

c) Prime fin d'année pour l'agent technique en CDD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une indemnité, dans le cadre du RIFSEEP, est octroyée chaque année aux agents territoriaux titulaires, ainsi qu'à l'agent de la bibliothèque.

Afin d'être équitable, il y aurait lieu d'accorder une prime équivalente pour l'agent non titulaire en contrat à durée déterminée (CDD), à temps complet de 35 heures par semaine.

Il indique, aux Elus qu'une Prime de Service et de Rendement (PSR) peut être attribuée aux agents de la fonction publique territoriale non titulaires.

Il propose, pour l'agent communal non titulaire en CDD, à temps complet :

- ◆ que la PSR tienne compte des fonctions de l'agent, de sa disponibilité et de son assiduité
- ◆ que la PSR soit équivalente à un mois de traitement brut
- ◆ que la PSR tienne compte de la durée de travail hebdomadaire de l'agent
- ◆ que la PSR soit calculée au prorata des mois de présence de l'agent
- ◆ que la PSR soit attribuée en novembre selon formule de calcul et tableau suivant :

Agent	Salaire Brut de Base	Taux de Référence	Coeff. proposé	Nombre de Mois pris en compte	Montant Maximal de la PSR
Adjoint Technique CDD Temps complet 35 h/semaine 10 mois de présence	1 777,00 €	1010,00	1.759	10	1 481,00 €
TOTAL ENVELOPPE BUDGETAIRE					1 481,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer, à l'agent non titulaire en CDD, une Prime de Service et de Rendement d'un montant brut de 1 481 €.

d) Contrat assurance risques statutaires

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que suite aux échanges qui ont eu lieu entre le CDG 34 et le courtier gestionnaire, les résultats du contrat couvrant les risques des agents CNRACL constatés sur l'exercice 2022 impliquent l'activation de la clause contractuelle d'ajustement tarifaire.

A titre d'information, l'assureur souhaitait appliquer une majoration du taux de cotisation à hauteur de 40%, à compter du 1er janvier 2024.

Cependant, afin de limiter l'impact financier de la hausse de la cotisation, le CDG 34 en lien avec le courtier, a obtenu une alternative pour amoindrir l'impact financier de la hausse de la cotisation.

Cette alternative se traduit par une majoration du taux à hauteur de 24%, assortie d'un taux de minoration des remboursements des indemnités journalières comme présenté dans le tableau ci-dessous.

Formules de couverture et franchises	Nouveaux taux 2024 – Couverture des IJ à 80%
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	8,56%
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	8,05%
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	7,08%
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur toutes les indemnités journalières	6,46%

Il est précisé que seuls les sinistres survenant à compter du 1er janvier 2024 seront concernés, les sinistres antérieurs demeurant remboursés intégralement. Par ailleurs, les montants des capitaux décès et frais médicaux ne sont pas concernés par cette mesure de réajustement.

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité :

En outre, dans le cas où une amélioration des résultats serait constatée en 2024, il sera possible de revoir le taux d'indemnisation des indemnités journalières.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier la formule d'assurance pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL à compter du 1er janvier 2024.

Le taux retenu parmi les 4 formules de couverture et franchises, est celui de 8,05 % , avec une franchise de 15 jours par arrêts maladie, et l'assiette de cotisation sera composée des éléments suivants :

- Supplément familial de traitement
- Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)
- Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais)

Après vote, le Conseil municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférant.

3) SIAE Orb et Gravezon : Modification adresse du siège

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que par délibération, en date du 13 avril 2023, le conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau (SIAE) Orb et Gravezon, a validé le changement d'adresse du siège.

L'adresse du siège du SIAE Orb et Gravezon se situe dorénavant :
Place Pierre Masse
34260 Le Bousquet d'Orb.

Il rappelle que la procédure de l'article L5211-20 du CGCT, prévoit que chaque commune membre doit délibérer sur la modification envisagée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le changement d'adresse du siège du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Orb et Gravezon, tel qu'indiqué par Monsieur le Maire.

4) **Hérault Energies : Convention travaux de mise en discrétion des réseaux secs à Truscas**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative aux travaux cités en objet.

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux), s'élève à :

Travaux d'électricité :	191 518,68 €
Travaux d'éclairage public :	50 983,16 €
Travaux de télécommunications :	21 205,81 €

Total de l'opération :	263 707,65 €

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

Financement maximum d'Hérault Energies (fonds propres et/ou financeurs)	108 254,87 €
la TVA sur les travaux d'électricité et d'éclairage public sera récupérée directement par Hérault Energies :	37 307,98 €

La dépense prévisionnelle de la collectivité est de :	118 144,80 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le projet Hameau de Truscas-Entrée route d'Avène, et le plan de financement présenté par Monsieur le Maire.

5) **Subventions : Subventions aux Associations - Aide financière classe découverte 2024 Ecole d'Avène – Dons solidarité Maroc et communes sinistrées de l'Hérault**

A. **Subventions aux Associations**

a) **Amicale des Pompiers de CEILHES, et Association « Au Fil de l'Orb**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subvention transmises par l'Amicale des Pompiers de CEILHES, et l'Association « Au Fil de l'Orb ».

Il propose au Conseil d'attribuer à ces associations les subventions selon tableau suivant :

Associations	Subvention 2022	Proposition 2023
Amicale Pompiers de CEILHES	400,00 €	400,00 €
Au fil de l'Orb	300,00 €	300,00 €
TOTAL	700,00 €	700,00 €

b) ASL Le Béal de la Prade et Association des Chasseurs d'Avène.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subvention transmises par l'ASL Le Béal de la Prade et l'Association des Chasseurs d'Avène.

Ces deux associations ont indiqué avoir des travaux d'investissement à faire, et ont chacune fourni les devis des travaux à venir.

Afin d'être équitable, Monsieur le Maire propose au Conseil d'attribuer, à chacune de ces associations, pour 2023, une subvention égale à 60% du montant des travaux ou achats réalisés, selon tableau suivant :

Associations	Subvention 2022	Proposition 2023
ASL Le Béal de La Prade	400,00 €	6 545,00 €
Association des Chasseurs d'Avène	700,00 €	764,00 €
TOTAL	2 000,00 €	7 309,00 €

c) Association Lo Pais Avénois et association CMAGYES.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subvention transmise par l'association Lo Pais Avénois et l'association CMAGYES.

Monsieur BLANC Cédric, président de l'association Le Pais Avénois, et membre du bureau de l'association CMAGYES, ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire indique que ces associations participent à de nombreuses animations sur la commune. Il propose au Conseil d'attribuer, pour 2023, une subvention selon tableau suivant :

Associations	Subvention 2022	Proposition 2023
Association Lo Pais Avénois	2 000,00 €	2 000,00 €
Association CMAGYES	0,00 €	400,00 €
TOTAL	2 000,00 €	2 400,00 €

d) Aide financière classe découverte 2024 Ecole d'Avène.

Monsieur le Maire présente, au Conseil Municipal, le projet de voyage scolaire, pour les enfants de l'école d'Avène, prévu du 22 au 26 janvier 2024.

Dans le cadre de ce voyage, la Directrice de l'école d'Avène, projette d'emmenner ses élèves, en classe de neige, au Centre PEP « La Vignole d'Enveitg », proche du domaine skiable de Porté-Puymorens (Pyrénées Orientales).

Le coût total du séjour, pour les huit élèves, est de 3 248,00 Euros.

Monsieur le Maire propose que, la Commune participe à ce projet éducatif, et apporte une aide financière globale de 1 600,00 Euros.

e) Don solidarité Maroc

Monsieur le Maire expose au conseil que la commune souhaite participer à l'élan de solidarité que l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalités de l'Hérault (AMF 34) organise envers le peuple marocain suite au tremblement de terre qui a frappé le Haut Atlas marocain, le vendredi 8 septembre 2023.

Il propose, en conséquence, au conseil municipal de verser un don de 500 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents pendant les votes, valide les subventions, et l'aide financière de l'école telles que proposées par Monsieur le Maire.

Concernant l'aide au Maroc, le Conseil l'approuve par neuf voix pour et une voix contre la proposition de Monsieur le Maire .

6) Comptabilité : Décision Modificative 2023/02 - Compte Financier Unique : Convention Etat/Commune d'Avène

a) Décision Modificative 2023/02

Suite aux décisions prises lors de ce conseil, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 617 : Etudes et recherches	4 730.00 €			
D 62876 : Remboursements de frais		30.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à	4 730.00 €	30.00 €		
D 65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes		6100.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		6 100.00 €		
Total		6 100.00 €		
R 73118 : Autres contributions				200.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale				200.00 €
R 7588 : Autres produits divers de gestion courante				1 100.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de				1 100.00 €
R 761 : Produits de participations				100.00 €
TOTAL R 76 : Produits financiers				100.00 €
Total	4 730.00 €	6 130.00 €		1400.00 €
INVESTISSEMENT				
D 203 : HP 2021 Voiries et réseaux	27 400.00 €			
TOTAL D 20 : Immobilisations	27 400.00 €			
D 2111 : Terrains nus	20 000.00 €			
D 2131 : CHAPELLE St ANDRE		10 894.00 €		
D 2132 : Menuiseries Logements	3 660.00 €			
D 2132 : Modernisation Gîtes	13 680.00 €			
D 2151 : HP 2021 Voiries et réseaux		29 371.00 €		
D 2152 : Aménagement des villages		1 110.00 €		
D 21531 : Aménagement des		105.00 €		
D 21538 : TRUSCAS Travaux		34 445.00 €		
D 2188 : Hauts d'AVENE	11 185.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations	48 525.00 €	75 925.00 €		
TOTAL	75 925.00 €	75 925.00 €		
TOTAL GENERAL		1 400.00 €		1 400.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2023/02 telle que proposée par Monsieur le Maire.

b) Compte Financier Unique : Convention Etat/Commune d'Avène

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 abrégé .

Il indique que l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié fixe la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ,

Il rappelle l'adoption, par la Commune, de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales.

Ce compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Il précise que le CFU a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'anticiper les obligations réglementaires de 2024 en portant la Commune candidate à l'expérimentation du CFU vague 3, et à signer avec l'Etat la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le passage de la Commune au CFU sur le budget principal 2023, et autorise Monsieur le Maire à signer avec l'Etat la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

7) Adressage : dénomination des voies

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le tableau des noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation ainsi que la cartographie .

Il informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer, par délibération, la dénomination des voies de la Commune.

Il rappelle la délibération en date du 20 juillet 2006, le Conseil Municipal a procédé à la dénomination des voies du village d'Avène.

Il indique qu'il est pertinent de procéder à la dénomination des voies des autres villages de la Commune d'Avène. Par ailleurs, ce travail de dénomination sera suivi de la numérotation des bâtiments.

Le numérotage constitue une mesure de police générale du Maire, toutefois le numérotage et son entretien sont à la charge du propriétaire .

Monsieur le Maire propose que la Commune prenne en charge la première numérotation des immeubles.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, valide le principal général de dénomination et numérotation des voies de la commune ; ainsi que la prise en charge sur le budget communal de la première numérotation des habitations.

N'ayant plus de questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h30.